

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 février 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 12 février à 20 heures 30, i sous la Présidence de Monsieur RENAULT Christian, Maire.

Etaient présents : Monsieur RENAULT Christian, Maire

Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine,
Madame ELIMAS Nathalie Madame SIMONOU Saliha, Monsieur
LASMARRIGUES Jean-Bernard, Adjoints

Monsieur AITA Jean Claude, Monsieur ANÉ Richard, Monsieur
BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame
CORNELOUP Isabelle, Madame COUTURE Laure, Madame FANOUILLE
Murielle, Madame MILCENT Michelle, Madame MONCOMBLE Fanny, Madame
PECHENA Marie Claude, Monsieur REVEILLERE Dominique, Monsieur
TSORBA Sylvain , Madame VILLE-VALLEE Florence,

Etaient absents excusés Madame BERMUDEZ Claudia pouvoir à Monsieur
Thierry BRUN

Madame COHENDET Christel pouvoir à Monsieur Jean
Bernard LASMARRIGUES,
Madame PESTIE Guilaine

.....

Ordre du jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame Laure COUTURE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2014

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du conseil du 11 décembre dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 16 décembre 2014 : Décision de signer un contrat de location pour un minibus avec la société SALVA domiciliée 6 chaussée Jules César 95520 OSNY, pour une durée de trois mois à compter du 15/12/2014. Le montant de la prestation s'élève à 890 euros mensuel. Monsieur BOSC demande s'il est possible de connaître le trajet proposé, les points de ramassage. Madame PECHENA explique que les personnes sont conduites au marché d'eaubonne, à l'hypermarché AUCHAN, à la banque. C'est une prestation à la demande et la personne est prise et rapportée devant son domicile. Ceci est soumis à une période d'essai de trois mois qui se terminera mi-mars 2015.

Le 3 février 2015 : Décision de signer une convention de subvention de surcharge foncière et de garantie d'emprunts relative à l'opération de logements sociaux située au 6 avenue G. Pompidou avec la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert ayant son siège social au 19 rue saulnier à Paris 9^{ème}. Madame VILLE-VALLEE demande le montant de la surcharge foncière. Madame RINGENBACH dit qu'elle est de 40000 euros et qu'elle est inscrite en reste à réaliser sur le budget, article 20422 (110000 euros compris la surcharge foncière du 24 rue d'eaubonne). Monsieur BOSC demande le montant des emprunts. Après avoir été chercher le document, Madame RINGENBACH répond qu'il y a un emprunt PLUS pour un montant de 1 710 056 euros pour la construction de 12 logements et un emprunt PLAI pour un montant de 309 642 euros pour la construction de 5 logements. Monsieur BOSC précise que si la Société Anonyme HLM du Moulin Vert pour « x » raisons ne peut plus payer ses échéances, la commune se substituera. Monsieur le Maire explique que cette garantie et surcharge permet le droit d'attribution de 4 logements (2-2p, 1-3p, 1-4p). Monsieur BRUN demande s'il est possible d'annexer la convention au compte rendu du conseil municipal. Un avis favorable est émis à cette demande.

Monsieur BOSC intervient pour dire qu'il y avait une fuite de gaz à l'école élémentaire. Monsieur LASMARRIGUES a répondu qu'il était intervenu immédiatement avec la Police Municipale et les services techniques de la mairie et la Société Cofely en charge de la maintenance des chaudières. Aucune présence de gaz n'a été détecté dans les locaux ni à l'extérieur en dehors de la présence d'oxygène à la concentration de 20,8 % correspondant à la présence normale d'oxygène dans l'air atmosphérique. Aucune fuite au niveau de la chaudière et en amont de la chaudière.

Madame COUTURE propose un affichage. Monsieur LASMARRIGUES répond que Madame EHRMANN et lui-même seront présents vendredi matin à l'école afin de répondre aux éventuelles questions.

1 – Liste des marchés publics passés en 2014

Selon l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit publier sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et Aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés annexée.

Monsieur TSORBA arrive à 20H55.

2 – Motion relative au Grand Paris Express

M. le Maire rappelle que le projet Grand Paris Express constitue un réseau de métro automatique long de 200 kilomètres qui desservira 72 gares. Organisé sur le principe de liaisons en rocade desservant les territoires de proche et moyenne couronnes et d'une liaison diamétrale (la ligne 14) permettant de les relier avec le cœur de l'agglomération, il a pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun, de soutenir le développement

économique, de faciliter les échanges et de garantir un meilleur accès à l'emploi ainsi qu'aux zones d'activité ou de résidence.

Le Grand Paris Express doit permettre ainsi de désenclaver des territoires aujourd'hui socialement fragilisés, en les équipant d'un mode lourd de transport en commun.

Il participera au développement durable par ses effets induits sur la circulation routière, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Grand Paris Express réduira aussi considérablement les temps de trajet de nombreux Franciliens, et améliorera la desserte de pôles d'activités majeurs. Il favorisera les déplacements directs et rapides d'une banlieue à l'autre, sans devoir passer par le centre de Paris.

Enfin, il doit permettre de diminuer la charge des lignes existantes (métro, RER, Transilien), venant alléger le trafic de 20 à 30 %, au cœur de la métropole, en particulier sur les lignes 6, 7 et 13 du métro ainsi que pour les RER A et B qui devraient bénéficier d'un allègement de charge. Il facilitera également les déplacements depuis la Grande Couronne sur les RER C, D et E, ainsi que sur les lignes Transilien.

Une enquête publique ciblant la partie Nord-Est du tracé, d'une longueur de 29 kilomètres en souterrain, reliant la ville de Champs-sur-Marne à Saint-Denis Pleyel, et comportant 9 nouvelles gares, s'est déroulée du 13 octobre au 24 novembre dernier.

La gare de Saint-Denis-Pleyel est une des gares, voire même la gare la plus importante de ce futur réseau, en termes de prévision de flux de voyageurs et de nombre de lignes en interconnexion. En effet, les lignes 14, 15, 16 et 17 s'y rejoignent pour créer un pôle d'échange majeur. La création d'une passerelle de correspondance avec la gare du RER D « Saint-Denis Stade de France » est également actée, la future gare étant située du côté de la Tour Pleyel.

En revanche, la création d'un arrêt du Transilien H (Paris Nord vers Persan-Beaumont/Pontoise) en gare de Saint-Denis-Pleyel est encore à l'étude et n'est donc toujours pas entérinée.

Si les agglomérations et les communes du Val d'Oise n'ont pas été sollicités lors de cette enquête – seules quelques communes de Seine et Marne impactées directement par les futures gares ont été associées à cette enquête publique – la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15, 16 et 17 du métro et la ligne D du RER en Gare de Pleyel est primordiale pour les habitantes et les habitants de notre commune.

En effet, une fois celle-ci réalisée, il leur sera alors possible de rejoindre La Défense ou Roissy sans passer par Paris, et plus globalement, de bénéficier d'une correspondance directe avec le Grand Paris Express.

C'est pourquoi il est proposé de réaffirmer notre exigence de la création d'un arrêt des Transiliens de la ligne H en Gare de Saint-Denis Pleyel. Cette interconnexion répond aux attentes de centaines de milliers d'usagers des transports ferroviaires de la banlieue nord.

Monsieur BOSC trouve que cet arrêt sera très utile aux margencéens car ils sont nombreux à travailler à la Défense ou à Roissy.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3 – Règlement Communautaire d’assainissement Collectif

Le règlement d’assainissement collectif de la CAVAM mis à jour suite aux passages devant les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) du 14/11/2012 et 11/12/2014 ayant été transmis en annexe, Monsieur le Maire demande s’il y a des questions.

En dehors du règlement, Madame CORNELOUP demande qui est notre interlocuteur à la CAVAM pour l’assainissement car « le Village » a toujours son problème d’odeurs nauséabondes. Madame RINGENBACH répond qu’elle lui transmettra les mails de Monsieur LANIER relatifs à ce problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, approuve le règlement d’assainissement collectif de la CAVAM.

4 – Désignation des membres de la Commission Politique de la Ville, Sécurité des bâtiments, Urbanisme, Voirie, Dossiers juridiques

Par courrier du samedi 31 janvier, Monsieur Richard ANE a donné sa démission pour raisons professionnelles de la Commission Politique de la Ville, Sécurité des bâtiments, Urbanisme, Voirie, Dossiers juridiques. Monsieur le Maire demande qui se présente. Monsieur Charles BOROS présente sa candidature. Le Conseil Municipal, 1 abstention (Madame Michelle MILCENT), 21 voix pour, accepte cette candidature.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 posée par M. Fabien BOSCH : attribution des logements sociaux et règles de vie en collectivité

En tant que conseiller municipal de notre village, des habitants résidant dans des logements sociaux de Margency m’ont consulté et se plaignent de nuisances, le plus souvent sonores et nocturnes, de la part de certains autres résidents. Si ces nuisances doivent faire l’objet de procédures juridiques et/ou de procédures auprès de la mairie, pouvez-vous nous préciser quelles sont les actions et procédures que vous mettez en place lorsqu’il est avéré que les règles de "vivre ensemble" ne sont pas respectées par les locataires ?

Réponse :

La gestion des nuisances n’est pas différenciée selon les types de logements.

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu’ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit. En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu’ils sont répétitifs, intenses ou qu’ils durent dans le temps. Lorsque ces bruits sont commis entre 22 h et 7 h, on parle de tapage nocturne. Dans ce cas, l’infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intense et qu’il dure dans le temps.

En cas de nuisance sonore ou de tapage nocturne, les premières démarches sont amiables : discussion avec l’auteur du bruit, rappel du règlement de copropriété, courrier simple puis recommandé si la gêne persiste, appel à une tierce personne pour tenter de régler le conflit. Ce peut être le syndic de copropriété, le gardien d’immeuble, un conciliateur de justice.... Enfin, on peut faire appel à un huissier si les nuisances se répètent pour établir un ou plusieurs constats en vue d’un éventuel recours contentieux.

Si aucune solution amiable n’est trouvée, les plaignants peuvent faire appel aux forces de l’ordre pour constater le trouble si l’auteur agit entre 22 h et 7 h quelque soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d’un logement à un autre. Il est également possible d’appeler la police lorsque l’auteur agit en plein jour et commet des nuisances injurieuses,

intenses, répétées ou longues. Une amende forfaitaire à hauteur de 68 € pourra lui être infligée.

L'étape suivante est la saisie du tribunal : les plaignants doivent réunir un maximum de preuves à l'appui de leur demande : courriers échangés avec l'auteur du bruit, constat d'huissier, procès-verbal, témoignages, pétition, certificat médical si l'état de santé s'est dégradé...

Une fois que ces preuves sont réunies, il est alors possible de saisir le juge de proximité, le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance. Le juge peut ordonner l'insonorisation du logement de l'auteur du bruit ou prononcer la résiliation du bail si celui-ci est locataire.

QUESTION 2 posée par Monsieur Thierry BRUN : projet espace "Ancienne maison de retraite"

Avez-vous réalisé la vente des deux parcelles situées rue Roger Salengro pour lesquelles le conseil municipal du 11 décembre 2014 a voté ? Dans ce cadre avez-vous vérifié le principe de la propriété et la jouissance susceptible d'intéresser particulièrement nos relations entre l'EPCI et les communes membres avec les transferts de compétences "voirie" (CGCT, art. L1321-1 et ss) sachant qu'il faut avoir la propriété du bien, avec, en plus, sa jouissance pour pouvoir vendre ce qui est en réalité la "pleine et totale propriété" ?

Réponse :

Bien qu'ayant été adoptée en Conseil Municipal le 11 décembre, puis approuvée en Commission Politique de la Ville le 8 janvier dernier, la promesse de vente des deux parcelles propriétés de la Mairie n'est pas encore signée. Le notaire contacté à cet effet nous a conseillé de compléter cette promesse d'un document listant toutes les contraintes que la ville veut voir respecter ultérieurement par l'acheteur.

Les deux parcelles appartiennent en pleine propriété à la ville de Margency et l'EPCI de la CAVAM ni personne d'autre n'a un droit de jouissance sur ces deux biens.

QUESTION 3 posée par Madame Isabelle CORNELOUP : implantation d'une crèche rue Julien Manceau

A l'occasion de la commission politique de la ville du 11 septembre 2014, nous avons noté votre position de refus du permis de construire de ce projet. Le groupe minoritaire vous avez rejoint sur cette position précisant que nous étions favorables à l'implantation d'une crèche mais pas à cet endroit, ce qui nous paraissait apporter des problèmes de sécurité routière. Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée de ce projet ?

Réponse :

A ce jour, aucune décision concernant le Permis de Construire une crèche à Margency n'a été prise. Etant donné la pétition de 107 signatures qui a été déposée en Mairie ainsi que les demandes de rencontres par la copropriété mitoyenne à ce projet, le Maire a demandé à un Avocat de lui clarifier quels étaient ses droits et ses obligations concernant ce dossier. Un rendez-vous est pris avec cet avocat pour connaître sa réponse « légale » le 13 février. La date limite de réponse au Permis de Construire est le 3 mars 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H20.

Monsieur le Maire communique les dates des futures réunions :

Commission des finances : mercredi 18 mars à 20H30

Conseil Municipal : lundi 23 mars à 20H30

Caisse des Ecoles : mardi 24 mars à 20H30

CCAS : Samedi 28 mars à 20H30

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,
Laure COUTURE



Article 133 : MAIRIE DE MARGENCY

Article 133 : liste des marchés conclus en 2014 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007
modifié par Arrêté du 21 juillet 2011
(article 133 du code des marchés publics)

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire		
Construction d'un garage municipal	05/08/2014	SPACIOTEMPO	80420		
Elaboration du plan local d'urbanisme	24/11/2014	Anne GENIN Marc SIMON	75003		

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire		
Matériel informatique	30/06/2014	IPE	75002		

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire		
Restauration scolaire	02/09/2014	CUISINE EVOLUTIVE	76190		



**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE SURCHARGE FONCIERE
RELATIVE A L'OPERATION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX
SITUEE 6 AVENUE GEORGES POMPIDOU A MARGENCY**

ENTRE

La commune de Margency, domiciliée au 5 Avenue Georges Pompidou, 95580 MARGENCY,
Représentée par son Maire, Monsieur Christian RENAULT, dûment habilité par délibération du
Conseil municipal du 11 Avril 2014.

Ci-après désignée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET

La SA Immobilière du Moulin Vert, au capital de 145 065 euros, ayant son siège social au 19 rue
Saulnier à Paris 9^{ème}, Immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le numéro B 572 161 321
– ISRET 572 161 321 00037,
Représentée par son Directeur du Développement, Monsieur Robert YAKAN.

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Exposé

La société d'HLM Immobilière du Moulin Vert, sise 19 rue Saulnier à Paris (19^è), réalise une opération
de 17 logements sociaux financée en PLUS/PLAI, et située au 6 avenue Georges Pompidou sur la
commune de MARGENCY.

Pour financer son opération, la société, outre le concours spécifique de l'Etat, de subventions de la
Région Ile-de-France, du Département du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération de la
Vallée de Montmorency, a recours à des emprunts auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations et
fait appel à des fonds propres.

Sur la base de ces principes et compte tenu de l'intérêt social du dispositif, le Conseil municipal a
donné, le 7 Avril 2011, son accord pour la garantie des emprunts de la SA Immobilière du Moulin Vert
auprès de :

- la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant global de 2 019 698 € (soit 1 049 920
€ en Prêt PLUS Bâti, 660 136 € en Prêt PLUS Foncier, 190 110 € en Prêt PLAI Bâti et 119
532 € en Prêt PLAI Foncier).

Le Conseil municipal a également donné son accord, le 22 juin 2009, pour l'octroi d'une subvention de
surcharge foncière d'un montant de 40 000 € à la SA Immobilière du Moulin Vert.

En contrepartie de cette garantie et de la subvention de surcharge foncière, la Ville de Margency
bénéficiera d'un droit d'attribution de 4 logements sociaux au sein de l'opération.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2015

Appréciation agréée F. Lepetit-vera

095-2195 03695-2015 02 03-SAIHVSURCFONC-CC



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de versement de la subvention de la Commune au titre de la surcharge foncière,
- les caractéristiques des prêts garantis et que la SA Immobilière du Moulin Vert contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération,
- le contingent de réservation de logements auxquels ouvrent ces deux concours ainsi que les modalités d'attributions desdits logements.

Article 2 : Versement de la surcharge foncière

La Commune s'engage à verser au bénéfice de la SA immobilière du Moulin Vert une subvention pour surcharge foncière de 40 000 Euros
Le versement aura lieu en une fois, à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué au compte suivant : RIB de la CDC
40031 00001 0000021136Y 21.

Dans l'éventualité où l'opération ne serait pas réalisée, la SA immobilière du Moulin Vert s'engage à rembourser l'intégralité de cette subvention à la Commune.

Article 3 : Caractéristiques des prêts

La Caisse des Dépôts et Consignation a confirmé son accord de principe pour financer l'opération selon les modalités suivantes :

PLUS Bât

Montant du prêt	: 1 049 920,00 EUR
Durée de préfinancement	: 18 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 2,850 %
Durée d'amortissement du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,850 % (1)
Taux de période	: 2,850 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 2,250 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 2,850 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 40 ans et réalisé entièrement en une fois.

(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

PLUS Foncier

Montant du prêt	: 660 135,00 EUR
Durée de préfinancement	: 18 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 2,850 %
Durée d'amortissement du prêt	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,850 % (1)
Taux de période	: 2,850 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 2,250 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 2,850 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 50 ans et réalisé entièrement en une fois.

(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2015

Appréhension après l'équipement

095-2195 03695-2015 0203-SA IMVSURCFONC-CC



PLAI Bâti

Montant du prêt	: 190 110,00 EUR
Durée de préfinancement	: 18 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 2,050 %
Durée d'amortissement du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,050 % (1)
Taux de période	: 2,050 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 2,250 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 2,050 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 40 ans et réalisé entièrement en une fois.
(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

PLAI Foncier

Montant du prêt	: 119 532,00 EUR
Durée de préfinancement	: 18 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 2,050 %
Durée d'amortissement du prêt	: 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,050 % (1)
Taux de période	: 2,050 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 2,250 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 2,050 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 50 ans et réalisé entièrement en une fois.
(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

Article 4 : Réserve des logements

En contrepartie de la garantie des prêts et de la subvention de surcharge foncière versée par la Commune, la SA Immobilière du Moulin Vert s'engage à réserver pendant 50 ans au profit de celle-ci, 4 logements répartis comme suit :

N°	Bloc	Etage	Type	Financement
lot 6	A	1	2p	plus
lot 8	A	1	2p	plus
lot 9	A	1	3p	plus
lot 11	A	1	4p	plus

4.1. Attribution des logements

La SA immobilière du Moulin Vert s'engage à informer la Commune au moins deux mois à l'avance de la date à laquelle les appartements réservés seront disponibles, en lui communiquant le montant des loyers et accessoires de chaque appartement et les modalités de visite.

Dans ce même délai, la Commune, conformément au décret n°2007-1677, proposera trois candidatures par logement à la commission d'attribution.

La SA Immobilière du Moulin Vert informera la Commune du candidat retenu par la commission d'attribution.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2015
Appréhension des Eloges
095-219503695-20150203-SA INUSURCFONC-CC



Dans l'hypothèse où les logements ne seraient pas attribués à l'expiration des délais prévus ci-dessus, la SA immobilière du Moulin Vert pourra en disposer pour une seule désignation. La Commune récupérera d'office son droit de désignation en cas de vacance ultérieure des logements.

4.2. Vacance de logements

Dès qu'elle en a connaissance, la SA immobilière du Moulin Vert s'engage à informer la Commune par courrier de la vacance d'un des logements réservés.

A compter de la réception de cet avis, la Commune disposera d'un délai d'un mois pour proposer à la SA Immobilière du Moulin Vert une liste de candidats acceptant et remplissant les conditions requises pour l'occupation du logement.

En cas de refus des candidatures, un délai supplémentaire d'un mois sera imparti à la Commune pour proposer de nouveaux candidats.

La SA Immobilière du Moulin Vert informera la Commune du candidat retenu par la commission d'attribution.

Dans l'hypothèse où le logement ne serait pas attribué à l'expiration des délais prévus ci-dessus, la SA Immobilière du Moulin Vert pourra en disposer pour une seule désignation. La Commune récupérera d'office son droit de désignation en cas de vacance ultérieure des logements.

4.3. Responsabilité des parties

La SA immobilière du Moulin Vert traitera directement avec chacun des locataires des questions ayant trait aux rapports entre propriétaires et locataires.

Il est expressément spécifié que :

- la Commune n'a en aucune manière la qualité de copropriétaire ou de locataire principal et n'intervient pas dans ces rapports,
- le locataire est responsable de ses diverses obligations vis-à-vis de la SA Immobilière du Moulin Vert.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le droit de réservation s'exercera pendant une période de 50 ans, à compter de la date de mise à l'habitation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige ou de contestation relative à l'interprétation ou l'application des présentes, les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble seront les seules compétentes.

Fait à Margency, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la SA Immobilière du Moulin Vert
Le Directeur du Développement

Robert YAKAN

Pour la Commune de Margency
Le Maire

Christian RENAULT

REÇU EN PREFECTURE
Le 03/02/2015
Département de la Seine-Saint-Denis
085-219503695-20150203-SAINUSURFONC-CC